



## CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP les baillots médocains

**HUÎTRES**  
**du 24 septembre 2020 au 6 mai 2021**

### 1. Les contractants

<b>NOM de l'Amapien</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Portable</b>	
<b>E-Mail</b>	

<b>NOM du Producteur</b>	<b>Hervé PONTET</b>
<b>Adresse</b>	<b>1, Impasse des Réservoirs 33950 LEGE CAP FERRET</b>
<b>N° Portable</b>	<b>06 10 43 02 90</b>
<b>E-Mail</b>	<b>pontet.herve@wanadoo.fr</b>

### 2. Les engagements du producteur

Les huîtres proposées sont naturelles (diploïdes), conditionnées dans des barquettes individuelles et peuvent être conservées plusieurs jours en bas du réfrigérateur.

Hervé PONTET s'engage à :

- fournir des huîtres aux amapiens aux ci-après indiquées,
- établir un lien avec les amapiens en étant présent aux distributions dans la mesure du possible.

### 3. Les engagements de l'amapien

M. ou Mme \_\_\_\_\_ s'engage à :

- régler à l'avance la somme correspondant au contrat choisi selon les modalités de paiement précisées ci-dessous et la remettre au responsable de contrat à la signature,
- venir chercher les produits aux jours, heure et lieu de distribution et en cas d'absence à trouver un remplaçant. Dans le cas contraire aucun dédommagement ne sera prévu.

### 4. Les engagements du responsable de contrat

Marie-Claire SAUBUSSE s'engage à :

- remettre les paiements à Hervé PONTET,
- gérer la liste des amapiens du présent contrat.

Marie-Claire SAUBUSSE	06 77 21 94 12	mcsaubusse@yahoo.fr
-----------------------	----------------	---------------------

## 5. Le choix du contrat

- Le contrat est établi pour la période du 24 septembre 2020 au 6 mai 2021, suivant les dates de livraisons indiquées : le 24 septembre, le 22 octobre, les 5 et 26 novembre, le 10 décembre, le 14 janvier, le 18 février, les 4 et 25 mars, les 8 et 22 avril, le 6 mai.
- **à chaque livraison le choix du type et la quantité de douzaine d’huîtres sont libres.**
- **le contrat doit comporter minimum 5 commandes sur les 12 livraisons.**

## 6. Les modalités de paiement

Le paiement s'effectuera en trois chèques libellés à l'ordre de HERVE PONTET, datés du 24 septembre 2020 et remis par le responsable du contrat au producteur.

(TVA 5,50%)	24/09	22/10	05/11	26/11	10/12	14/01	18/02	04/03	25/03	08/04	22/04	06/05
<b>PETITES n° 4</b> <b>4,50 €/dz</b> (TVA 0.22 €)												
<b>MOYENNES n° 3</b> <b>5,50 €/dz</b> (TVA 0.28 €)												
<b>GROSSES n° 2</b> <b>6,50 €/dz</b> (TVA 0.33 €)												
<b>Coût total</b>												

## 7. Les distributions

Les distributions s'effectueront à la salle de permanence (bâtiment dans le prolongement de l'école élémentaire), 2 rue de la Mairie à Ludon-Médoc, les jeudis de 18h30 à 19h30.

Chaque contractant certifie avoir pris connaissance de la « Charte des AMAP » et du règlement intérieur de l'Amap les baillots médocains et y adhérer.

Fait en 3 exemplaires le 17/09/2020 à Ludon-Médoc.

L'amapien

Le producteur

Le responsable de contrat